



CONSULTATION DU PUBLIC:

«PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CLASSANT LE LAPIN DE GARENNE, LE PIGEON RAMIER ET LE SANGLIER DANS LA LISTE DES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MARNE ET FIXANT LES MODALITÉS DE LEUR DESTRUCTION POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2023 AU 30 JUIN 2024 ».

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DÉPOSÉES PAR LE PUBLIC

L'article 7 de la Charte de l'environnement consacre, en tant que principe à valeur constitutionnelle, le droit pour toute personne de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Le projet d'arrêté préfectoral classant le lapin de garenne, le pigeon ramier et le sanglier dans la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Marne et fixant les modalités de leur destruction pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, a fait l'objet d'une consultation du public du 10 mai 2023 au 1er juin 2023, via une mise en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

1°) Nombre total d'observations du public recues : Néant

2°) Synthèse des observations du public émises : Sans objet

3°) Éléments de réponse : Sans objet

L'arrêté a été proposé à la signature de Monsieur le Préfet dans sa version soumise à la consultation du public.